

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
<i>Secrétariat Général DL/SC</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat n° 2025 0703 6018 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS pour la vérification périodique des installations électriques du Parking Péri de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que les installations électriques du Parking Péri de la Ville de Tulle doivent faire l'objet d'une vérification périodique,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société DEKRA afin de réaliser cette prestation,
- Vu le contrat n° 2025 0703 6018 afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Approuve le contrat n° 2025 0703 6018 souscrit avec la Société DEKRA Industrial SAS – 4, Rue Guy Moquet – ZI Nord Les Crouzettes – 87280 LIMOGES pour la vérification périodique des installations électriques du Parking Péri de la Ville de Tulle moyennant un montant annuel de 400 € HT soit 480 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant échéance du contrat.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 61568 - Code : ENTRCTM/BATDIV

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- DEKRA Industrial SAS

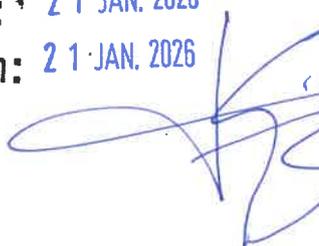
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 21 JAN. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21 JAN. 2026

AM8 - 16012026

TULLE, le 16 janvier 2026
Maire adjoint,
Jacques SPINDLER




Vérification périodique des installations électriques parking Gabriel PERI

Proposition

N° 2025 0703 6018 – Version 1

COMMUNE DE TULLE

10 Rue Felix Vidalin Bp 215
19012 TULLE CEDEX

DEKRA Industrial SAS

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE
4 rue Guy Moquet

ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES
Siret 43325083400010

ANISSA BOUZIDI - Commerciale Sédentaire

Tél : 0561192628 - anissa.bouzidi@dekra.com

Modifications et évolutions

Version initiale

09/12/2025

DEKRA Industrial SAS

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - NAF 7120 B

Contractants

Le présent contrat est conclu entre les entités citées ci-après

DEKRA Industrial SAS

et

COMMUNE DE TULLE

ACT EXPLOIT LIMOUSIN DORDOGNE

4 rue Guy Moquet

ZI Nord les Crouzettes

87280 LIMOGES

Siret 43325083400010

ci-après dénommée DEKRA Industrial SAS

10 Rue Felix Vidalin Bp 215

19012 TULLE CEDEX

Siret 21192720700012

ci-après dénommée le CLIENT

Objet du contrat

Ce contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques selon lesquelles DEKRA Industrial SAS s'engage à fournir au client les prestations de service définies ci-après. Il complète les conditions générales de vente de DEKRA Industrial SAS jointes aux présentes avec lesquelles il forme un tout.

Mission(s) proposée(s)

«Exploitation»

«Electricité»

Intitulé mission	Référence	Version	CGI
Compte rendu Q18 de vérification périodique des installations électriques (Hors champ accréditation COFRAC)	ELEM003	2014 01 6	CGI-Exploitation_2023-10
Vérification des installations électriques et d'éclairage effectuée dans le cadre du règlement de sécurité des ERP	ELEM100	2021 08 6	CGI-Exploitation_2023-10
Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT	ELEM011	2024 09 9	CGI-Exploitation_2023-10

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT

Détails des missions « Exploitation »

Description de l'objet de notre intervention

Site(s) d'intervention

COMMUNE DE TULLE PARKING GABRIEL PERI Quai Gabriel Péri 19012 TULLE CEDEX

Conditions particulières d'intervention

- DEKRA limitera sa vérification aux parties accessibles sans démontage à l'aide d'un outil.
- Afin de réaliser les coupures des installations électriques, l'intervenant DEKRA devra être accompagné par une personne habilitée pendant toute la durée de l'intervention.
- Le client dès l'acceptation du contrat devra transmettre, à DEKRA, le nom et les coordonnées de l'accompagnateur sur site.
- Le client devra mettre à disposition de DEKRA, le dernier rapport de visite périodique ainsi que le rapport de vérification initiale ou le rapport de vérification quadriennale des installations électriques. En l'absence de ces documents, DEKRA, aura l'obligation réglementaire de mener cette première vérification selon le référentiel d'une vérification initiale.
- Le client devra s'assurer que les appareils, installations, équipements sur lesquels DEKRA doit intervenir sont clairement identifiés.
- Le client devra s'assurer de la disponibilité des appareils, installations ou équipements clairement identifiés pendant le temps nécessaire à la vérification.
- Toute dégradation accidentelle liée à la manœuvre des équipements ou des installations dans le cadre de nos interventions ne pourra être imputée à DEKRA. Les manœuvres sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant du site.
- Nous vous invitons à consulter préalablement à nos interventions, les conditions de réalisation des prestations proposées (préparation, documents et moyens nécessaires aux vérifications etc.), spécifiées dans le descriptif de la mission et les conditions générales d'interventions, qui sont jointes en annexe.
- Les livrables sont considérés acceptés si aucune remarque n'est formulée par écrit dans un délai de deux semaines suivant leurs livraisons.
- Le client devra faire accompagner l'intervenant DEKRA par une personne connaissant bien les locaux de l'établissement, équipements et installations et notamment les risques qu'ils représentent. Cette personne doit être désignée et compétente pour réaliser les manœuvres nécessaires à la vérification.
- A regrouper avec les autres contrôles en 2026

Organisation et planning

RDV le 18/12/2025 à 8h00 sous réserve de la réception du présent document signé ou d'un bon de commande

Moyen humains

Personne(s) pressentie(s) pour la réalisation de ces missions :

Intervenant responsable :

- M JULIEN FAURE

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Conditions financières (Montants € HT)

Mission(s) ponctuelle(s)

Mission(s)	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total
Electricité				
ELEM011 ELEM003 ELEM100	; ; 1ère Vérification périodique des installations électriques du parking - capacité de 337 place (4ème catégorie).	1	400,00	400,00

Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants.

De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.

Montant total	400,00 € HT
----------------------	--------------------

L'ensemble des missions telles que décrites ci-dessus vous est proposé pour un montant hors taxe en euros de :
quatre cents euros

Mission(s) périodique(s)

Mission(s)	Périodicité	Installations, équipements, opérations ou ouvrages concernés	Qté	Montant unitaire	Sous total selon périodicité
Electricité					
ELEM011 ELEM003 ELEM100	; ; ANNUELLE	Vérification périodique des installations électriques du parking - capacité de 337 place (4ème catégorie).	1	300,00	300,00*

Les informations portées dans la colonne « Qté » (quantités d'équipements) sont indiquées seulement pour permettre une évaluation des montants.

De ce fait, elles n'ont aucun caractère contractuel.

Dans le cas où les prestations réellement effectuées enregistrent une variation de plus ou moins 10 % sur les quantités d'équipements contrôlés, le montant du forfait facturé pourra être ajusté.

(*) Ces montants ne sont pas facturés la 1^{ère} année

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Conditions particulières de tarification

- DEKRA appliquera une majoration de 70 % des honoraires correspondants pour toute intervention la nuit (22h - 6h) hors weekend.
- DEKRA appliquera une majoration de 40 % des honoraires correspondants pour toute intervention le samedi.
- DEKRA appliquera une majoration de 50 % des honoraires correspondants pour toute intervention sous 48 heures.
- DEKRA appliquera une majoration de 100 % des honoraires correspondants pour toute intervention le dimanche ou en jour férié.
- Le client devra mettre à disposition de DEKRA, le dernier rapport de visite périodique ainsi que le rapport de vérification initiale ou le rapport de vérification quadriennale des installations électriques. En l'absence de ces documents, DEKRA, aura l'obligation réglementaire de mener cette première vérification selon le référentiel d'une vérification initiale et appliquera une majoration de 35% des honoraires.
- Les heures d'attente du fait du client (ex : installation non disponible) seront facturées au taux horaire de 79,00 € HT.
- Le montant minimum de facturation est fixé à 150,00 € HT par site et par intervention.
- Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client (ex : matériel en panne, locaux inaccessibles, levée de réserves ...) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- La présente prestation ne comporte pas de vacation pour contrôler si les non conformités indiquées ont été supprimées : cela ferait, éventuellement, l'objet d'une vacation supplémentaire.
- Toute annulation le jour de l'intervention, ou en cas d'impossibilité de réaliser la prestation sur site, pour une cause imputable au client, donnera lieu à une facturation forfaitaire égale à 100% du montant de la prestation de la première journée annulée ou à reprogrammer.
- Nos tarifs sont établis pour des interventions entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi (hors jour férié). En dehors de ces créneaux, une majoration sera appliquée.

Modalités de paiement et adresse de facturation

Modalités de paiement

Les factures sont émises après intervention, payables à 30 jours date de facture de préférence par Virement bancaire, postal par les soins du client au profit du compte de DEKRA Industrial SAS dont le RIB est joint au présent contrat.

Adresse de facturation

(Si les coordonnées ci-dessous ne correspondent pas veuillez rayer et compléter)

COMMUNE DE TULLE
10 Rue Felix Vidalin Bp 215
19012 TULLE CEDEX

Conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Transmission des rapports

Dans le cadre de notre politique de développement durable et pour une meilleure réactivité, vos rapports d'intervention vous seront transmis par voie électronique en fonction des choix que vous aurez cochés et aux adresses que vous aurez indiquées ci-après :

- par mail
- par votre accès sherlok

NOM

PRENOM

FONCTION

ADRESSE MAIL

DEKRA Industrial SAS

Paraphes

CLIENT



Cette offre inclut

- Le présent contrat comportant 7 pages
- Les conditions générales d'intervention (CGI) le cas échéant
- Les descriptifs de missions
- Toutes notes méthodologiques et mémoires le cas échéant
- Les conditions générales de DEKRA Industrial SAS (CGV DINS 2024-11)
- Toutes annexes administratives et autres attestations le cas échéant

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet en date de sa signature par le client.

Pour les missions périodiques, il est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat

Conditions de validités et d'exécution du contrat

La durée de validité de la présente proposition de contrat est de trois mois à compter de sa date d'émission. Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. A ce titre, le client est tenu de retourner à DEKRA Industrial SAS le présent document signé et paraphé sur toutes les pages. Dans le cas où le process du client prévoit l'émission préalable d'un bon de commande avant intervention, ce dernier s'engage à transmettre à DEKRA Industrial SAS ledit bon de commande qui devra obligatoirement mentionner le numéro de la présente Offre ou Proposition de contrat. DEKRA Industrial SAS aura la possibilité de refuser tout bon de commande qui ne mentionnerait pas ladite Offre ou Proposition et/ou qui serait non conforme à son contenu.

Toute modification des termes et conditions de la proposition de contrat doit faire l'objet d'un accord express des parties qui sera formalisé par le paraphe de chacun à côté de la modification.

Dans le cas d'un début d'exécution avant le retour signé du présent document, il est expressément convenu que ce début d'exécution ne vaut en aucun cas acceptation tacite du contrat.

Si les conditions de validité de la présente proposition de contrat ne sont pas remplies tout avis ou document émis par DEKRA Industrial SAS pourra être considéré comme nul de manière rétroactive. Par acceptation de la présente Offre, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et d'intervention de DEKRA Industrial SAS. Pendant la durée d'exécution du contrat, DEKRA Industrial SAS se donne le droit de faire évoluer les éléments constitutifs de l'offre si ils n'impactent l'objet du contrat.

Transfert du contrat

Le client s'interdit de transférer ou céder tout ou partie des droits ou obligations qu'il tient du présent contrat ou substituer un tiers dans l'exécution de leurs obligations, sans le consentement préalable et écrit des autres membres.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat, des conditions générales de vente annexées aux présentes et déclare en accepter les termes.

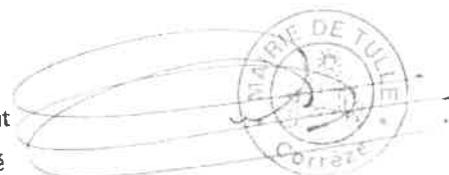
Pour DEKRA Industrial SAS,

Edité le 09/12/2025 à LIMOGES AGENCE
 Signé le **DEKRA Industrial SAS**
 SAS au capital de 29 090 000 € - R.C.S. Limoges 423 750 534
 AGENCE LIMOUSIN DORDOGNE
 Signature ZIN Les Crouzettes, 4 rue Guy Môquet
 et cachet DEKRA 87280 LIMOGES
 limousin.dordogne.fr@dekra.com
 ANISSA BOUZIDI
 Commerciale Sédentaire

Youn

Pour le CLIENT,

A
 Signé le
 Signature
 et cachet client
 nom et qualité
 du signataire
 SIRET :
 APE :



**Le Maire-Adjoint délégué
Jérémy NOVAIS**

Cadre réservé à DEKRA

Revue de contrat

Effectuée le / /

Par